

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**
STROMBOLI FILMS
RUE DE VALENCIENNES
LE 30 SEPTEMBRE 2024

Arrêté n°399 septembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du lundi 16 septembre 2024 de Madame Domitille CHAMBON, régisseuse adjointe de STROMBOLI FILMS, 4 rue Martel 75010 Paris concernant le stationnement des véhicules de la production rue de Valenciennes, le lundi 30 septembre 2024 de 7h à 23h59.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **lundi 30 septembre 2024 de 7h00 à 23h59**, la rue de Valenciennes du numéro 79 au numéro 83 et du numéro 78 au numéro 88 sera occupé par STROMBOLI FILMS (voir plan) dans le cadre d'un tournage d'un film.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 06 septembre 2024

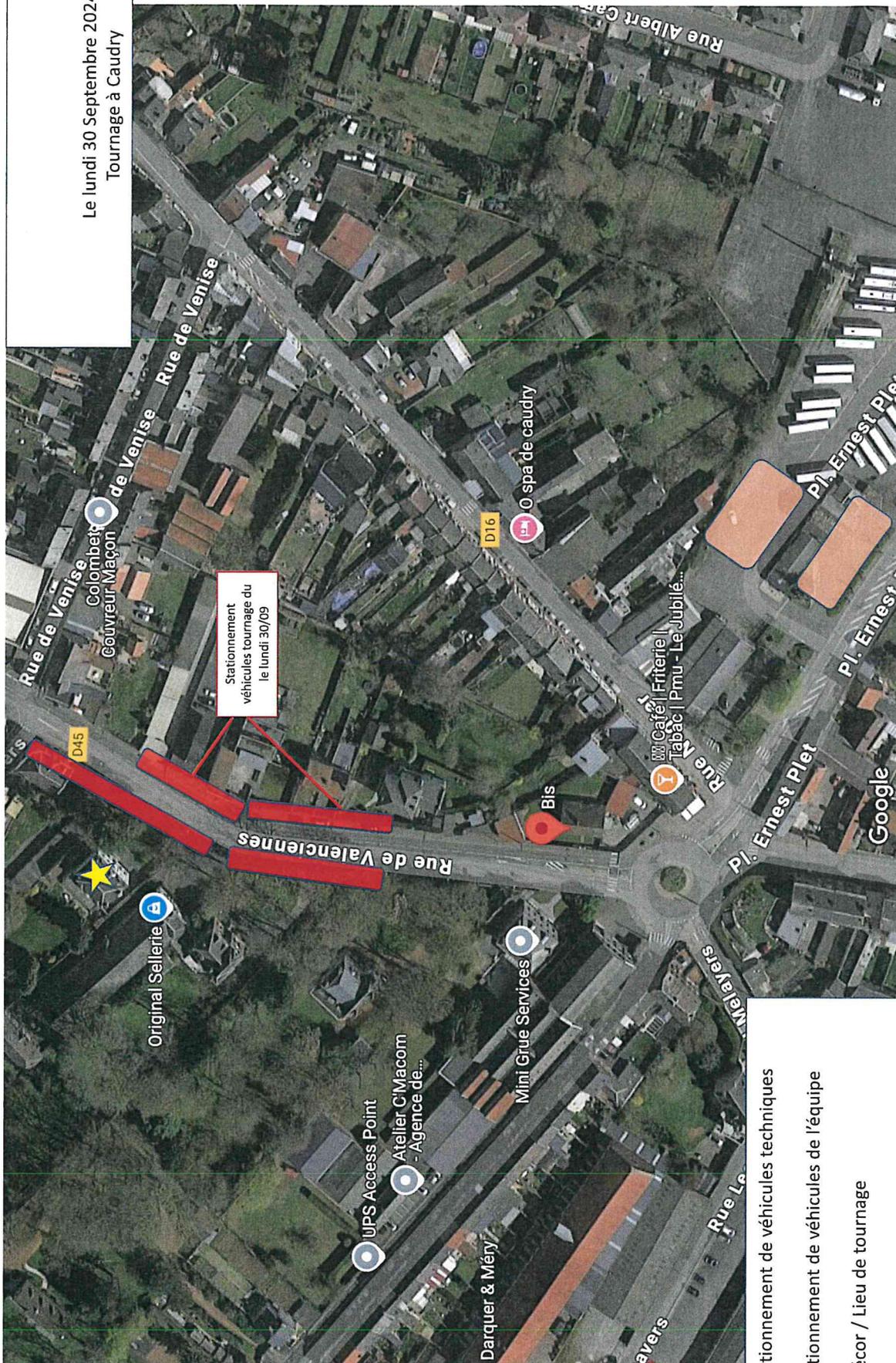


Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

Le lundi 30 Septembre 2024
Tournage à Caudry



-  Stationnement de véhicules techniques
-  Stationnement de véhicules de l'équipe
-  Décor / Lieu de tournage